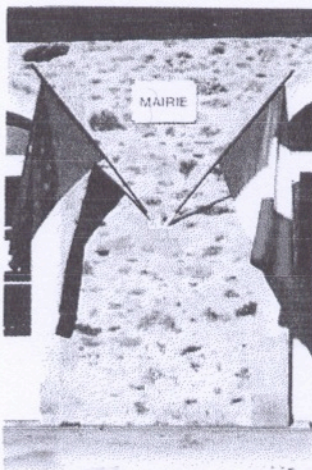


LES TABLETTES LORRAINES

Vendredi 22 février 2008

Elections

Transparence des comptes



Elections municipales obligent, la question de la transparence des comptes de campagne revient au cœur de l'actualité. Le Conseil régional de l'Ordre des Experts-Comptables de Lorraine et l'Association des maires de Meurthe-et-Moselle (ADM54) décident de se mobiliser pour la qualité des comptes de campagne. Ils organisent une réunion d'information pour tous les candidats, mandataires financiers et experts-comptables de la Région ce mardi 26 février de 18 h 00 à 20 h 30 au siège de l'Association des maires, 80 boulevard Foch à Laxou. «Un compte accepté par la commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP) ouvre droit au remboursement du candidat (sous réserve d'avoir obtenu un nombre plancher de voix). Un compte rejeté du fait du non respect des formalités substantielles se traduit par des sanctions sévères conduisant

au non remboursement des dépenses, à l'inéligibilité des candidats et, s'ils sont élus, à leur démission d'office», expliquent les organisateurs. L'objectif de cette réunion est de prévenir les dysfonctionnements graves. Guy Prévost, expert-comptable, formateur et spécialiste des comptes de campagne attirera l'attention sur les principaux pièges à éviter au regard de la jurisprudence récente qui mérite une vigilance accrue de la part des candidats et de leurs mandataires. Quels sont les rôles respectifs du candidat, du mandataire financier et de l'expert-comptable ? Qui est responsable en définitif ? L'insuffisance des pièces justificatives peut-elle conduire à un rejet du compte de campagne ? Les concours en nature doivent-ils être comptabilisés dans les recettes ? Un compte déséquilibré est-il forcément invalidé ? Ou encore comment diminuer les risques et ainsi éviter les erreurs manifestes ? Autant de questions qui devraient en toute logique trouver réponses.

Pour plus d'infos

ADM 54

03 83 28 96 99

**service-formation@
adm54.asso.fr**